

Accord relatif à l'actualisation du périmètre et du champ d'application de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux (avril 2020)

ENTRE

La Direction des sociétés de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, ayant dûment mandaté Monsieur Michel PORCEL, Directeur des Ressources Humaines de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux, pour les représenter en vue de la conclusion du présent accord,

d'une part,

ET

Les organisations syndicales nationales représentatives au niveau de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux

La CFDT, représentée par Monsieur Hervé DEROUBAIX, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par la Fédération Interco CFDT.

La CFE-CGC, représentée par Madame Patricia BEHAL, Déléguée Syndicale Centrale de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilitée pour les présentes par le Syndicat de l'Encadrement des Sociétés de Distribution d'Eau et d'Assainissement de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux.

La CGT, représentée par Monsieur Vincent HUVELIN, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par l'Union nationale des syndicats CGT de l'UES Veolia Eau- Générale des Eaux.

FO, représentée par Madame Séverine ALLAIN, Déléguée Syndicale Centrale de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilitée pour les présentes par l'Union générale des syndicats FO Veolia Secteur Eau.

d'autre part,

DS
PB

DS
D

DS
VH

DS
MP

1

PREAMBULE

Conformément à l'article 2 de l'accord relatif à l'actualisation du périmètre et du champ d'application de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux du 3 décembre 2015, les partenaires sociaux ont examiné la nécessité d'actualiser le périmètre de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux.

Suite au gain du contrat de délégation de la gestion du service public de l'assainissement de la Métropole de Bordeaux, une nouvelle société a été créée ayant un objet social et des activités similaires à celles des sociétés constituant l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux. Les Parties ont convenu de l'intégrer à cette dernière, par le présent accord.

Toutefois, il est convenu entre les Parties que cette intégration ne constitue pas la reconnaissance et l'acceptation par la Direction d'un principe d'intégration automatique de toutes les sociétés créées ou à naître au sein de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux. Cette question demeure ouverte et devra être examinée ultérieurement soit dans le cadre de la clause de revoyure périodique stipulée à l'article 2 de l'accord du 3 décembre 2015, soit dans le cadre d'une négociation spécifique.

Ceci étant rappelé, le présent accord constitue une révision de l'accord relatif à l'actualisation du périmètre et du champ d'application de l'UES – Générale des Eaux du 17 janvier 2020.

ARTICLE 1 NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE L'UES VEOLIA EAU - GENERALE DES EAUX

Art- 1.1- Sociétés incluses dans le périmètre de l'UES VEOLIA EAU - GENERALE DES EAUX tel que défini par l'accord relatif à l'actualisation du périmètre et du champ d'application de l'UES – Générale des Eaux du 17 janvier 2020 précité.

En vertu de cet accord, l'UES VEOLIA EAU - GENERALE DES EAUX comprend dans son périmètre

- la société en commandite par actions VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SCA au capital de 2.207.287.340,98€, immatriculée au RCS de Paris, sous n° 572 025 526, dont le siège social est situé 21, rue La Boétie, 75008 PARIS,
- et les 72 filiales suivantes :

1. LA CHAMPENOISE DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT,
2. CEBH (Compagnie des Eaux de la Banlieue du Havre)
3. CEC (Compagnie d'Exploitation et de Comptage)
4. COMPAGNIE DES EAUX DE MAISONS-LAFFITTE
5. CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone)
6. SET (Société des Eaux du Touquet)
7. CMESE (Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau)
8. CFSP (Compagnie Fermière de Service public)
9. ECHM (Eau et Chaleur Haute Montagne)
10. SAGEBA (Société d'Assainissement et de Gestion des Eaux du Bassin d'Arcachon)
11. SABATP (Société Auxiliaire de bâtiment et Travaux Publics)
12. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Nord de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Nord de la France
13. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Sud-Est de la France

DS
PB

DS
D

DS
VH

2
DS
MP

14. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Ouest de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Sud-Ouest de la France
15. SADE - Compagnie Générale des Exploitations de Normandie, par abréviation SADE-Exploitations de Normandie
16. SADE - Compagnie Générale des Exploitations de l'Est de la France, par abréviation SADE-Exploitations Est de la France
17. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Languedoc Roussillon, par abréviation SADE-Exploitations du Languedoc Roussillon
18. SAE (Société Avignonnaise des eaux)
19. SEAO (Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise)
20. SEAT (Société des Eaux de l'Agglomération Troyenne)
21. Société des Eaux de Cambrai
22. SED (Société des Eaux de Douai),
23. SEM (Société des Eaux de Melun)
24. Société des Eaux de Picardie
25. Société des Eaux de Saint Omer
26. SFDE (Société Française de Distribution d'Eau)
27. SETDN (Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie)
28. SEG (Société d'Entreprises et de Gestion)
29. SMADEC (Société Mâconnaise d'Assainissement de Distribution d'Eau)
30. Société Mosellane des Eaux
31. SRDE (Société régionale de distribution d'eau)
32. TEC (Société Technique d'Exploitation et de Comptage)
33. VAG (Société Varoise d'Aménagement et de Gestion)
34. Société d'Exploitation de Système et d'Installations d'Eau d'Assainissement (SESIEA)
35. Cergy Pontoise Assainissement
36. OTV Exploitations Rouennaises
37. Veolia Eau- Exploitations Le Havre
38. CYO
39. SEIPJ (Société des Eaux Industrielles de Port Jérôme)
40. RUAS MICHEL SA
41. EPUR (Epuraton Pompage Urbain et Rural)
42. Société EQUALIA Services
43. Société des Eaux de Toulon
44. VEDIF (Veolia Eau d'Ile de France)
45. Royan Eau et Environnement
46. Société Eau du Grand Lyon (Eau du Grand Lyon)
47. Société des Eaux du Boulonnais
48. Société VALYO
49. Société Assainissement Presqu'île de Guérande
50. Flaine Energie
51. Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS)
52. Société d'Assainissement du Boulonnais (SAB)
53. Société des Eaux du Grand Arras (SEGA)
54. Société Seine Ouest Assainissement
55. Société d'Exploitation des Eaux Veolia Vendée (SEEVV)
56. RUNEO
57. Société d'Exploitation des Eaux de Seine Eure Normandie
58. Société Grand Prado 360 D
59. Société Mâconnaise des Eaux
60. CREUSOT-MONCEAU (C.M.E)
61. Eaux de la Possession
62. Société des Eaux de la Ville de Millau

DS
PB

DS
D

DS
VH
3 DS
MP

63. Société des Eaux Potables du Granvillais et de l'Avranchin (SEPGA)
64. Société d'Assainissement du Grand Avignon (SAGA)
65. Cycle de l'Eau Expertise et Assistance
66. Eaux de Dinan – Eau Potable
67. Société des Eaux de la Métropole Nîmoise
68. Société de Valorisation des Effluents de la Métropole du Grand Nancy » (SOVEM)
69. SETOM SA
70. Baie d'Armor Eaux
71. Eau Ardre et VESLE (EAV)
72. Société d'Exploitation de Services Publics ou Privés 6 (SODESP 6)

Art- 1.2- Société intégrée au périmètre de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux

En vertu du présent accord, est intégrée au sein de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux :

- La Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), Société Anonyme immatriculée au R.C.S de Bordeaux, sous le n° 817 488 661, dont le siège social est 88, Cours Louis Fargue, 33 000 BORDEAUX, à compter du 1^{er} avril 2020.

Art- 1.3- Nombre de sociétés constitutives de l'UES Veolia Eau- Générale des Eaux

A titre indicatif, l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux, jusqu'alors constituée de la société-mère, Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et de 74 filiales sera composée de la société mère et 73 de ses filiales. La liste des sociétés constituant l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux, à la date de signature du présent accord, figure en annexe.

ARTICLE 2 ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE L'UES

Il reste convenu que chaque année, avant le 1^{er} juin, les partenaires sociaux se réunissent dans le cadre de la CNNC, afin d'examiner la nécessité d'actualiser ou non le périmètre de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux tel que défini par le présent accord.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION DE L'UES VEOLIA EAU - GENERALE DES EAUX

Le champ d'application du présent accord concerne les Institutions Représentatives du Personnel mises en place suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées en novembre 2019 et qui sont :

- Le Comité Social et Économique Central de l'UES (CSEC)
- Les Comités Sociaux Économiques d'Établissement (CSE)
- Les délégués syndicaux
- Les Délégués Syndicaux Centraux (DSC).

ARTICLE 4 INTÉGRATION DES SOCIÉTÉS DANS L'UES VEOLIA EAU – GENERALE DES EAUX ET ADHÉSION À L'ENSEMBLE DES ACCORDS AU SEIN DE L'UES

DS
PB

DS
D

4

DS
VH

DS
MP

Les sociétés visées expressément à l'article 2-3 du présent accord intègrent le périmètre de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux et adhèrent à l'ensemble de ses accords collectifs (conclus au sein de celle-ci et communs à l'ensemble des sociétés de cette UES), ainsi qu'aux accords applicables au sein des Établissements au sens CSE d'établissement de l'UES auxquels les sociétés seront rattachées.

ARTICLE 5 MODALITÉS D'APPLICATION

Art- 5.1- Information des salariés

Le présent accord sera diffusé sur l'intranet RH afin que chaque salarié de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux puisse y avoir accès.

Art- 5.2- Entrée en vigueur

La validité du présent accord est subordonnée, en application de l'article L. 2232-12 du Code du travail, à sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives au niveau de l'UES ayant recueilli, au niveau de l'UES, au moins 50% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections professionnelles des membres titulaires de l'ensemble des Comités Sociaux Economiques d'établissement de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux.

Il entrera en vigueur dès son dépôt auprès de la plateforme de télé procédure du Ministère du Travail « Télé Accords » selon les modalités définies par l'article D. 2231-7 du Code du travail.

Un exemplaire du présent accord sera transmis, en application des dispositions l'article L.2231-5, R.2262-2 du Code du travail à l'ensemble des organisations syndicales signataires et une copie sera adressée à l'ensemble des élus des Comités Sociaux Economiques d'établissement et du Comité Sociale et Economique Central de l'UES Veolia Eau- Générale des Eaux.

En application de l'article D.2231-2 du Code du travail, un exemplaire du présent accord sera également déposé auprès du Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.

A défaut de conclusion de cet accord dans les conditions de l'article L. 2232-12 du Code du travail, la Direction des sociétés de l'UES s'engage à saisir l'autorité judiciaire (le Tribunal d'Instance d'Aubervilliers) sur la base du présent projet d'accord, afin que celle-ci statue sur le périmètre de l'UES et le champ d'application de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux.

Art- 5.3- Durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Art- 5.4- Révision

Chaque partie signataire ou chacune de celles ayant adhéré ultérieurement, peut demander la révision du présent accord. La demande de révision peut porter sur tout ou partie des dispositions de l'accord.

A l'issue de ce cycle électoral, toutes les organisations syndicales représentatives au niveau de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux, signataires ou non du présent accord, pourront engager la procédure de révision. La demande de révision peut porter sur tout ou partie des dispositions de l'accord.

La ou les parties prenant l'initiative d'une demande de révision doivent la notifier à chacun des autres signataires, par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main

5

DS
VH
DS
PB D DS
MP

propre. La demande doit être accompagnée d'une proposition de nouvelle rédaction des dispositions dont la révision est demandée.

Une première réunion pour examiner cette demande de révision, doit avoir lieu dans les 3 mois suivant sa notification.

Art- 5.5- Dénonciation

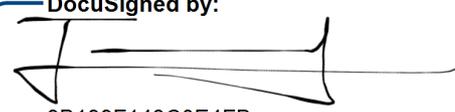
Le présent accord peut être dénoncé, avec préavis minimum de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la partie à l'initiative de la dénonciation à l'autre partie avec dépôt de la copie auprès de la plateforme de télé procédure du Ministère du Travail « Télé Accords » selon les modalités définies par l'article D. 2231-7 du Code du travail.

La dénonciation par une ou plusieurs organisations syndicales ne représentant pas la totalité des organisations syndicales signataires du présent accord n'a pas d'effet sur l'application de cet accord. Il est de convention expresse entre les parties que le présent accord constitue un tout indivisible et que la remise en cause de l'une des dispositions de l'accord entraîne la remise en cause de son économie générale et donc de l'ensemble de l'accord. Cette disposition a pour effet d'interdire la dénonciation partielle du présent accord.

Par partie, il convient d'entendre, d'une part l'ensemble des organisations syndicales signataires du présent accord et y ayant adhéré intégralement et sans réserve, et, d'autre part la Direction des sociétés constitutives de l'UES.

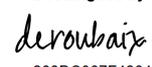
Fait à Aubervilliers, le 10/04/20 , en 7 exemplaires,

Pour la Direction des sociétés de l'UES, Monsieur Michel PORCEL,

DocuSigned by:

9B199F143C0E4FB...

Pour les Organisations Syndicales

- CFDT, représentée par Monsieur Hervé DEROUBAIX,

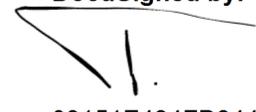
DocuSigned by:

268DC067F42640D...

- CFE – CGC, représentée par Madame Patricia BEHAL,

DocuSigned by:

A0E8AB22D7724BA...

- CGT, représentée par Monsieur Vincent HUVELIN,

DocuSigned by:

09151E434FD3446...

- FO, représentée par Madame Séverine ALLAIN,

Annexe : Liste des sociétés constitutives de l'UES Veolia Eau- Générale des Eaux à la date du présent accord

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, et les 73 filiales suivantes :

1. LA CHAMPENOISE DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT,
2. CEBH (Compagnie des Eaux de la Banlieue du Havre)
3. CEC (Compagnie d'Exploitation et de Comptage)
4. COMPAGNIE DES EAUX DE MAISONS-LAFFITTE
5. CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone)
6. SET (Société des Eaux du Touquet)
7. CMESE (Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau)
8. CFSP (Compagnie Fermière de Service public)
9. ECHM (Eau et Chaleur Haute Montagne)
10. SAGEBA (Société d'Assainissement et de Gestion des Eaux du Bassin d'Arcachon)
11. SABATP (Société Auxiliaire de bâtiment et Travaux Publics)
12. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Nord de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Nord de la France
13. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Sud-Est de la France
14. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Ouest de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Sud-Ouest de la France
15. SADE - Compagnie Générale des Exploitations de Normandie, par abréviation SADE-Exploitations de Normandie
16. SADE - Compagnie Générale des Exploitations de l'Est de la France, par abréviation SADE-Exploitations Est de la France
17. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Languedoc Roussillon, par abréviation SADE-Exploitations du Languedoc Roussillon
18. SAE (Société Avignonnaise des eaux)
19. SEAO (Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise)
20. SEAT (Société des Eaux de l'Agglomération Troyenne)
21. Société des Eaux de Cambrai
22. SED (Société des Eaux de Douai),
23. SEM (Société des Eaux de Melun)
24. Société des Eaux de Picardie
25. Société des Eaux de Saint Omer
26. SFDE (Société Française de Distribution d'Eau)
27. SETDN (Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie)
28. SEG (Société d'Entreprises et de Gestion)
29. SMADEC (Société Mâconnaise d'Assainissement de Distribution d'Eau)
30. Société Mosellane des Eaux
31. SRDE (Société régionale de distribution d'eau)
32. TEC (Société Technique d'Exploitation et de Comptage)
33. VAG (Société Varoise d'Aménagement et de Gestion)
34. Société d'Exploitation de Système et d'Installations d'Eau d'Assainissement (SESIEA)
35. Cergy Pontoise Assainissement
36. OTV Exploitations Rouennaises
37. Veolia Eau- Exploitations Le Havre
38. CYO
39. SEIPJ (Société des Eaux Industrielles de Port Jérôme)

DS
D
VH
7
DS
PB
DS
MP

40. RUAS MICHEL SA
41. EPUR (Eparation Pompage Urbain et Rural)
42. Société EQUALIA Services
43. Société des Eaux de Toulon
44. VEDIF (Veolia Eau d'Ile de France)
45. Royan Eau et Environnement
46. Société Eau du Grand Lyon (Eau du Grand Lyon)
47. Société des Eaux du Boulonnais
48. Société VALYO
49. Société Assainissement Presqu'île de Guérande
50. Flaine Energie
51. Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS)
52. Société d'Assainissement du Boulonnais (SAB)
53. Société des Eaux du Grand Arras (SEGA)
54. Société Seine Ouest Assainissement
55. Société d'Exploitation des Eaux Veolia Vendée (SEEVV)
56. RUNEO
57. Société d'Exploitation des Eaux de Seine Eure Normandie
58. Société Grand Prado 360 D
59. Société Mâconnaise des Eaux
60. CREUSOT-MONCEAU (C.M.E)
61. Eaux de la Possession
62. Société des Eaux de la Ville de Millau
63. Société des Eaux Potables du Granvillais et de l'Avranchin (SEPGA)
64. Société d'Assainissement du Grand Avignon (SAGA)
65. Cycle de l'Eau Expertise et Assistance
66. Eaux de Dinan – Eau Potable
67. Société des Eaux de la Métropole Nîmoise
68. Société de Valorisation des Effluents de la Métropole du Grand Nancy » (SOVEM)
69. SETOM SA
70. Baie d'Armor Eaux
71. Eau Ardre et VESLE (EAV)
72. Société d'Exploitation de Services Publics ou Privés 6 (SODESP 6)
73. Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM)